

## EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 13 MARS 2013**

#### DATE DE CONVOCATION

**DELIBERATION N°2013/03/M-T** 

07 mars 2013

#### **DATE D'AFFICHAGE**

07 mars 2013

### NOMBRE DE **CONSEILLERS**

**EN EXERCICE** : 15 **PRESENTS** : 10 **ABSENTS** : 05 **QUORUM** : 08 PROCURATION: 01

CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LECANTE Maire.

L'AN DEUX MILLE TREIZE LE TREIZE MARS Á SEIZE HEURES, LE

**ETAIENT PRESENTS:** 

Madame Rosaline CAMILLE 2ème adjointe Monsieur Patrick LABEAU 3ème adjoint Madame Marcelline POPO 4ème adjointe Madame Patricia BEAUNOL adjointe spéciale Madame Valérie BATAILLIE Conseillère Madame Liliane DAUPHIN Conseillère Monsieur Brice SEPHO Conseiller Monsieur Marcel POPO Conseiller Monsieur Vincent MAYEN Conseiller

#### **ABSENTS EXCUSES:**

Madame Pauline TARCY Conseillère

Madame CHAVERIMOUTOU Liliane Conseillère

**ABSENTS:** 

Monsieur Jocelyn PRALIER 1er Adjoint

Madame Marie George DUMAISON Conseillère Monsieur Alain Patrick ROBINSON Conseiller

Les conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire au vu de l'application de l'article L.2121-14 et L.2121-15 Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Patricia BEAUNOL, adjointe spéciale, a été nommée à ces fonctions qu'elle a acceptées. Madame Pauline TARCY Conseillère, ayant donné procuration à Monsieur Patrick LABEAU, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire.

.../...

# Délibération n° 03/2013/MT portant approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2012

Mesdames,

Messieurs les Conseillers municipaux,

Le Compte de Gestion de l'exercice 2012 du Receveur présente les résultats suivants :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Dépenses	763 546,99 €	4 102 683,79 €	4 866 230,78 €
Recettes	943 412,52 €	4 132 494,78 €	5 075 907,30 €
Résultat de l'exercice 2012	179 865,53 €	29 810,99 €	209 676,52 €
Résultat de clôture 2011	37 062,65 €	1 421 694,81 €	1 458 757,46 €
Résultat de clôture 2012	216 928,18 €	1 451 505,80 €	1 668 433,98 €

Considérant que ces résultats sont identiques à ceux du Compte Administratif de l'exercice 2012, je vous propose d'adopter le Compte de Gestion du Receveur.

Pour toutes ces raisons et motifs, je vous demande de délibérer.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le compte de gestion 2012 du Receveur Municipal;

Vu le rapport du Maire relatif au compte de gestion 2012 du receveur municipal, constatant que ses résultats sont identiques à ceux du compte administratif 2012 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2012;

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avoir entendu ses explications et délibéré;

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: **DECLARE** que le compte de gestion pour l'exercice 2012 dressé par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Article 2 : APPROUVE le Compte de Gestion 2012 du receveur municipal.

## ADOPTÉE PAR ONZE VOIX (11) POUR, CONTRE ZÉRO (0).

Pour certification exécutoire, Fait à Montsinéry-Tonnégrande, le 13 mars 2013

Le Maire,

Patrick LECANTE

Publication le : 2 6 MAR. 2013

2 5 MARS 2013